

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

470^e séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 20 février 2014, à 19 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Germaine Leboeuf, mairesse suppléante
M. Steve Massicotte, conseiller
M. Francis Perron, conseiller
M. Adam Perreault, conseiller
Mme Nancy Benoît, conseillère
M. Richard Cossette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2014-02-041

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée.

3. Avis de motion du règlement numéro 2014-338 concernant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

La conseillère et mairesse suppléante Germaine Leboeuf donne avis de motion de la présentation, lors de la séance régulière du 3 mars prochain du conseil municipal, d'un règlement portant le numéro 2014-338 concernant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

4. Modification du calendrier 2014 des séances régulières du conseil municipal

2014-02-042

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé de Richard Cossette et résolu à l'unanimité de ne pas modifier le calendrier des séances régulières 2014 du conseil municipal.

Adoptée.

5. Période de questions

Aucune

6. Clôture de la séance

2014-02-043

L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Francis Perron et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 19h05.

Adoptée.

Germaine Leboeuf
Mairesse suppléante

René Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Germaine Leboeuf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Germaine Leboeuf, mairesse suppléante